

DEPARTEMENT DE L'EURE
 ARRONDISSEMENT DE BERNAY
 CANTON DE BRETEUIL
 COMMUNE DE BRETEUIL

2026/4

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 03 FEVRIER 2026

DATE DE CONVOCATION :

21 janvier 2026

DATE D’AFFICHAGE :

21 janvier 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 29

Présents : 19

Absents non représentés : 8

Absents représentés par pouvoirs : 2

Nombre de votants : 21

L’an deux mille vingt-six, le trois février à dix-neuf heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s’est réuni à la salle Le Lux de la commune déléguée de Breteuil sur Iton (Place Pillon de Buhorel) en séance publique sous la présidence de Monsieur Gérard CHERON, Maire.

Secrétaire de séance : M. KROLIK Jean-Emile est élu secrétaire de séance.

Etaient présents, absents, excusés :

	NOMS	Présents	Absents/excusés
Maire	CHERON Gérard	X	
Maires Délégués et adjoints	LOUARD Denis		Absent
	NOEL Nathalie	X	
A D J O I N T S	AMIGON Claude	X	
	PUREN Joëlle	X	
	BRUNEAU Gérard	X	
	BULARD Françoise	X	
	ROBERT Frédéric	X	
	BLIN Gwénola	X	
C O N S E I L L E R S	DUMEZ Elisabeth	X	
	TOUTENELLE Jean-Michel	X	
	KROLIK Jean-Emile	X	
	BATARD Michel	X	
	BELLIARD Josette	X	

	NOMS	Présents	Absents/excusés
C O N S E I L L E R S	LEBERTRE Nathalie	X	
	ARSENDEAU Caroline	X	
	FLET Mickaël	X	
	DENIS Clément		Absent
	BOISSIERE Serge		A rejoint la séance au point n° 5
	CAMUS Gaëlle		Absente/excusee pouvoir à BELLARD Josette
	BEQUIGNON Natacha		Absente/excusee pouvoir à Claude AMIGON
	PAUMIER Adéline		Absente
	CLEMENT Audrey		Absente
	NOEL Thibault		Absent
	DENIS Françoise		Absente excusée
	BOUILLON André	X	
	CHÂTEAUGIRON Gilles	X	
	GUSTAVE Grégory		Absent
GOURDEAU Camille	X		

OBJET DE LA DELIBERATION : VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR L’ANNEE 2026

Monsieur le Maire invite Mme PRUDHOMME de donner lecture du rapport n° 4.

Conformément aux dispositions de l’article 1639 A du code général des impôts, la date limite de vote des taux de fiscalité directe locale est fixée au 15 avril (ou au 30 avril pour l’année concernant le renouvellement des élus locaux). Si les documents nécessaires à l’adoption du budget, énumérés à l’article D.1612-1 du CGCT, n’ont pas été communiqués avant le 31 mars, les collectivités disposeront d’un délai de 15 jours calendaires à compter de la date de communication de ces documents.

Le vote des taux par une collectivité doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce même si les taux restent inchangés.

Pour rappel, depuis 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Compte tenu que lors de la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire au conseil municipal le 09 décembre 2025, M. le Maire a proposé l'élaboration d'un budget primitif sans augmentation des taux d'imposition pour l'année 2026.

La commission des finances réunie le 13/11/2025 a émis un avis favorable au maintien des taux.

Il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition.

Il est précisé que l'état n° 1259 COM, comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices ainsi que les mécanismes d'équilibre des réformes fiscales, n'a pas encore été transmis par la Direction Générale des Finances Publiques à la commune de Breteuil. Cet état sera complété, signé et transmis au contrôle de la légalité dès sa réception, conformément aux taux votés par le Conseil municipal.

Le Conseil municipal,

Vu la loi de finances pour 2026,

Vu l'article 1639A du Code Général des impôts,

Vu l'article 1636 B sexties du Code Général des impôts,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 13/11/2025

Vu la délibération n° 2025/61 en date du 09 décembre 2025 relative au Rapport d'Orientation Budgétaire 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

● **DÉCIDE** de ne pas augmenter les taux d'imposition et de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2026 comme suit :

- Taux de Taxe d'Habitation : 19,15 %
- Taux de Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 45,80 %
- Taux de Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 67,80 %

● **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'imprimé « 1259 COM » qui sera complété, et transmis au contrôle de la légalité dès sa réception.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits :

Le Maire,

Gérard CHERON



ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES DEPOT EN PREFECTURE
LE 06.02.2026
ET PUBLICATION OU NOTIFICATION
DU 06.02.2026
LE MAIRE



Monsieur le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.